



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Sud** de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4 rue Léon Gozlan à Marseille (13331), représentée par son Directeur Madame Gaëlle GRASSET dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la Convention de services immobiliers en date du 31 décembre 2025 conclue entre la Société nationale SNCF et la société SNCF RESEAU et ayant pris effet le 1er janvier 2026, par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

La Société MANUTENTION MAZAMETAINE, société en nom collectif, au capital de 7 622,45 €, immatriculée au registre du commerce de Castres sous le n°378 346 837, dont le siège est situé Gare de Fret La Roubinarié à Aiguefonde (81200), représentée par son Gérant Monsieur Guillaume CHABBERT domicilié professionnellement au siège de l'entreprise, né le 07/08/1945 à Mazamet (81) en vertu des pouvoirs qu'il détient.

## 3. Bien occupé :

Le BIEN immobilier occupe une superficie d'environ 16 500m<sup>2</sup>, comportant :

- 13 080 m<sup>2</sup> de terrain nu à usage industriel (n°008001S-T002p)
- 150 m<sup>2</sup> d'entrepôt (n°008001S-B002)
- 98 m<sup>2</sup> de bureaux (n°008001S-B001)
- 3 172 m<sup>2</sup> de terrain nu végétalisé (n°008001S-T002p)

Situés en gare de LA ROUBINARIE CHANTIER TRANSCONTENEURS et repris aux cadastres des communes de AIGUEFONDE sous le n°1657 de la Section 0A, et LABRUGUIERE sous le n°741, 1014 et 1016 de la Section 0C.

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

| Article L.2122-1-3 du CG3P                                                                                                   | A cocher |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| . Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause                                         |          |
| . Le titre est délivré :                                                                                                     |          |
| a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit      |          |
| b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente                    |          |
| . Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse                                                             | X        |
| . Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse                  |          |
| . Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment : |          |
| a) Géographiques                                                                                                             |          |
| b) Physiques                                                                                                                 |          |
| c) Techniques                                                                                                                |          |
| d) Fonctionnelles                                                                                                            |          |
| e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation                        |          |

|                                                                                                                        |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| . Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient |  |
| . Autres motifs non expressément mentionnés                                                                            |  |

#### 4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car plusieurs procédures de sélection se sont révélées infructueuses ou sans réponse, malgré une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent.

De fait, ce BIEN a fait l'objet de deux procédures de sélection préalable, la première en date du 18/09/2025 et déclarée infructueuse, la deuxième en date du 01/12/2025, également déclarée infructueuse.

Au regard de ces éléments, il a été décidé de conclure cette convention sans relancer de procédure d'appel à candidatures.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter rétroactivement du 01/01/2026 pour se terminer le 31/12/2030.

#### 5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : M. Nicolas Peling /  
Courriel : nicolas.peling@eset-pm.com

#### 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

#### 7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, 31068 Toulouse.

Téléphone : 05 62 73 57 57

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr